

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 15 décembre 2022

Publié le : 29/12/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h35.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7) **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°13), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIAN, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLIULO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°13), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°6) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question n°13) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir de la question n°6) **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pirey** : M. Patrick AYACHE (à partir de la question n°3) **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir de la question n°6) **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°14 incluse) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET **Beure** : M. Philippe CHANEY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Gennes** : M. Jean SIMONDON **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merrey-Vieille** : M. Philippe PERNOT **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Vieille** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMONIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN à Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7), Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean SIMONDON à M. Daniel HUOT, M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Cédric LINDECKER à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°12), Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n°15), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI, M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER.

Délibération n°2022/006336

Rapport n°14 - Actualisation de la Liste des Emplois Permanents – Grand Besançon Métropole – Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe) en emploi d'adjoint technique (conducteur PAV) au sein de la Direction des Déchets - Transfert d'un emploi d'adjoint technique (magasinier) du budget annexe Assainissement sur le budget principal - Transfert de l'ensemble des emplois du budget annexe du Conservatoire à Rayonnement Régional sur le Budget Principal

**Actualisation de la Liste des Emplois Permanents – Grand Besançon Métropole –
Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe) en emploi d'adjoint
technique (conducteur PAV) au sein de la Direction des Déchets.
Transfert d'un emploi d'adjoint technique (magasinier)
du budget annexe Assainissement sur le budget principal -
Transfert de l'ensemble des emplois
du budget annexe du Conservatoire à Rayonnement Régional sur le Budget Principal**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budgets Annexes Déchets et Assainissement et Budget Principal

Résumé : Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite à la transformation d'un emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe) en emploi d'adjoint technique (conducteur Point d'Apport Volontaire) au sein de la Direction des Déchets, le transfert d'un emploi d'adjoint technique (Magasinier) du budget annexe Assainissement vers le Budget Principal et de l'ensemble des emplois du budget annexe du Conservatoire à Rayonnement Régional sur le budget principal de Grand Besançon Métropole.

Cette mise à jour concerne les budgets annexes des Déchets, de l'Assainissement, du CRR et le budget principal.

I. Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe) en emploi d'adjoint technique (conducteur Point d'Apport Volontaire) au sein de la direction Gestion des Déchets

A/ Contexte

Dans le cadre des évolutions du mode de collecte validées sur le secteur de Planoise, en substituant la collecte en porte à porte des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) par la mise en place de points d'apports volontaires (PAV), il est nécessaire de renforcer l'équipe de conducteurs pour réaliser la collecte des PAV.

B/ Evolution envisagée

Il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique (conducteur PAV), filière technique, catégorie C, grade de référence adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dans les effectifs permanents de GRAND BESANCON METROPOLE.

Et par conséquent de supprimer un emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe), filière technique, catégorie C, grade de référence agent de maîtrise principal à temps complet

Cet emploi financera un poste affecté au sein du service opérationnel de collecte de la direction de la Gestion des Déchets.

Il aura pour missions :

- conduire un camion grue pour assurer la collecte des ordures ménagères résiduelles ou recyclables en points d'apport volontaire suivant les plans de tournée définis ;
- réaliser la prestation de collecte dans le respect des règles de sécurité
- mettre en œuvre les consignes de sécurité et prévenir les risques liés à la circulation et aux manœuvres du véhicule.
- assurer l'entretien courant des véhicules mis à disposition ;
- proposer des modifications de tournées pour les optimiser et en améliorer la sécurité ;
- récupérer les déchets ménagers déposés à l'extérieur des conteneurs prévus pour le flux de déchets concerné et dans des proportions raisonnables (environ 50L) ;

- participer ponctuellement à des interventions coordonnées sur les conteneurs avec l'équipe de pré-collecte ;

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi du poste sur lequel il sera recruté, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

II. Transfert d'un emploi d'adjoint technique (magasinier) du Budget Annexe Assainissement sur le Budget Principal de Grand Besançon Métropole

A/ Contexte

En 2016, le service Approvisionnement et Magasins a été créé dans le but d'harmoniser les pratiques en termes de gestion de magasins. La station d'épuration de Port Douvot n'avait pas été intégrée. Un poste de « magasinier et aide maintenance » a été créé et rattaché au service Traitement et Transfert des Eaux du Département Eau Assainissement (DEA). Ce poste est actuellement vacant du fait de la complexité de gérer des missions de magasinage et des missions de maintenance, ces dernières prenant trop de temps.

Dans le but d'aboutir à l'uniformisation de la gestion des stocks à Grand Besançon Métropole, il est proposé le transfert du poste du DEA au Service Approvisionnement et Magasins.

L'opération serait intégralement compensée financièrement par le biais d'un accroissement des contributions du budget annexe Assainissement au Budget Principal.

B/ Evolution envisagée

Il est proposé de transférer un emploi d'adjoint technique (magasinier), filière technique, catégorie C, grade de référence adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet rattaché au Département Eau Assainissement (Budget annexe Assainissement) au Service Approvisionnement et Magasins (Budget Principal) de Grand Besançon Métropole.

Il aura pour missions :

- Réceptionner physiquement et informatiquement (selon la procédure interne), ranger, manipuler et distribuer les produits, matériaux et les matériels
- Assurer la manutention des articles pour les différents services utilisateurs,
- Réaliser de manière régulière des inventaires tournants,
- Participer à la gestion des stocks,
- Assurer ponctuellement les courses chez les fournisseurs,
- Entretenir les locaux, plateformes de stockage et outils,
- Contrôler le respect des consignes liées aux produits stockés (normes, sécurité, hygiène...)

Les missions de maintenance dévolues sur le poste seront réparties entre les agents de maintenance du DEA.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi du poste sur lequel il sera recruté, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

III. Transfert de l'ensemble des emplois du Budget Annexe du Conservatoire à Rayonnement Régional sur le Budget Principal de Grand Besançon Métropole

A/ Contexte

Le Conservatoire National de Région, aujourd'hui Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) a fait l'objet d'un transfert de la Ville de Besançon à la CAGB, actuellement GBM, le 1^{er} janvier 2006. La convention de transfert du personnel, des biens et des contrats ainsi que l'évaluation de ce transfert a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005.

Lors du vote du budget primitif 2006 par délibération du 10 février 2006, le budget annexe CNR a été créé pour répondre à la volonté de transparence de la compétence et de la maîtrise des coûts. Il intégrait le fonctionnement du Conservatoire ainsi que la construction du nouveau bâtiment.

La construction de la Cité des Arts qui accueille le nouveau Conservatoire a fait l'objet d'un suivi en Autorisation de Programme (AP). Cette dernière a été clôturée lors du Conseil de Communauté du 30 juin 2016.

Compte tenu des nouveaux outils de suivi analytique en fonctionnement et investissement, du vote du budget par fonction et du suivi des opérations au sein d'un programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF), il n'est plus utile à ce jour d'avoir un budget annexe autonome pour suivre et analyser le coût de cette structure.

Il est donc proposé de clôturer le budget annexe CRR au 31 décembre 2022.

L'ensemble des opérations financières sera repris au sein du budget principal à partir du 1^{er} janvier 2023. Le budget principal reprendra également l'ensemble des dettes et créances du budget annexe CRR.

B/ Evolution envisagée

Il est proposé de transférer l'ensemble des emplois du budget annexe du Conservatoire à Rayonnement Régional sur le Budget Principal de Grand Besançon Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le transfert concerne 113 postes (11 dans la filière administrative, 93 dans la filière culturelle et 9 dans la filière technique).

IV. liste des Emplois Permanents après mise à jour

Tous budgets

Filière Cadre d'emploi ou métier	Emplois ouverts	<i>dont emplois à Temps Complet</i>	Emplois ouverts après mise à jour	<i>dont emplois à Temps Complet</i>
Budget Principal	923	920	1037	1010
BA Transport	12	12	12	12
BA Déchets	216	216	216	216
BA Conservatoire RR	113	89	0	0
BA Eau	92	92	92	92
BA Assainissement	101	101	100	100
BA Chauffage urbain	1	1	1	1
Somme :	1458	1431	1458	1431

Budget Annexe Déchets

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat	Emplois ouverts	dont emplois à Temps Complet	Evolution	Emplois ouverts après mise à jour	dont emplois à Temps Complet
Filière administrative		30	30		30	30
Attachés Territoriaux	A	5	5		5	5
Rédacteurs Territoriaux	B	11	11		11	11
Adjoint administratifs territoriaux	C	14	14		14	14
Filière technique		184	184		184	184
Ingénieurs en chef territoriaux	A	3	3		3	3
Ingénieurs territoriaux	A	10	10		10	10
Techniciens territoriaux	B	16	16		16	16
Agents de maîtrise Territoriaux	C	24	24	-1	23	24
Adjoint techniques territoriaux	C	131	131	+1	132	131
Filière animation		2	2		2	2
Animateur territoriaux	B	2	2		2	2
		216	216		216	216

Budget Annexe Assainissement

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	dont emplois à Temps Complet	Evolution	Emplois ouverts après mise à jour	dont emplois à Temps Complet
Filière administrative		15	15		15	15
Attachés Territoriaux	A	3	3		3	3
Rédacteurs Territoriaux	B	5	5		5	5
Adjoint administratifs territoriaux	C	7	7		7	7
Filière technique		86	86		85	86
Ingénieurs territoriaux	A	7	7		7	7
Techniciens territoriaux	B	20	20		20	20
Agents de maîtrise Territoriaux	C	13	13		13	13
Adjoint techniques territoriaux	C	46	46	-1	45	45
		101	101		100	100

Budget Annexe CRR

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	dont emplois à Temps Complet	Evolution	Emplois ouverts après mise à jour	dont emplois à Temps Complet
Filière administrative		11	10	-11	0	0
Attachés Territoriaux	A	3	2	-3	0	0
Rédacteurs Territoriaux	B	2	2	-2	0	0
Adjoints administratifs territoriaux	C	6	6	-6	0	0
Filière culturelle		93	71	-93	0	0
Directeurs établ.ter.enseign. artistique	A	2	2	-2	0	0
Professeurs ter. enseignement artistique	A	41	36	-41	0	0
Assistants Territ. Enseign Artistique	B	48	31	-48	0	0
Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	B	1	1	-1	0	0
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	-1	0	0
Filière technique		9	8	-9	0	0
Techniciens territoriaux	B	2	2	-2	0	0
Agents de maîtrise Territoriaux	C	1	1	-1	0	0
Adjoints techniques territoriaux	C	6	5	-6	0	0
		113	89		0	0

Budget Principal

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	dont emplois à Temps Complet	Evolution	Emplois ouverts après mise à jour	dont emplois à Temps Complet
Emplois Fonctionnels		7	7		7	7
Directeur général adjoint	A	5	5		5	5
Directeur général des services	A	1	1		1	1
Directeur général des services tech.	A	1	1		1	1
Filière administrative		384	383	+11	395	393
Administrateurs Territoriaux	A	7	7		7	7
Attachés Territoriaux	A	132	132	+3	135	134
Rédacteurs Territoriaux	B	121	121	+2	123	123
Adjoints administratifs territoriaux	C	124	123	+6	130	129
Filière animation		1	1		1	1
Adjoints territoriaux d'animation	C	1	1		1	1
Filière culturelle		3	3	+93	96	74
Directeurs établ.ter.enseign. artistique	A	0	0	+2	2	2
Professeurs ter. enseignement artistique	A	0	0	+41	41	36
Assistants Territ. Enseign Artistique	B	0	0	+48	48	31
Assist.Ter.Conserv.Patrimoine et des Biblio	B	3	3	+1	4	4
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	0	0	+1	1	1

Filière médico-sociale		5	3		5	3
Médecins territoriaux	A	2	1		2	1
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	A	2	2		2	2
Psychologue	A	1	0		1	0
		4	4		4	4
Filière Sociale						
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	2	2		2	2
Agents sociaux territoriaux	C	1	1		1	1
Agents ter.spécialis. écoles maternelles	C	1	1		1	1
		519	519	+10	529	528
Filière technique						
Ingénieurs en chef territoriaux	A	9	9		9	9
Ingénieurs territoriaux	A	98	98		98	98
Techniciens territoriaux	B	130	130	+2	132	132
Agents de maîtrise Territoriaux	C	55	55	+1	56	56
Adjointes techniques territoriaux	C	227	227	+1+6	234	233
Somme :		923	920		1037	1010

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un emploi d'adjoint technique (conducteur PAV), grade de référence adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe), grade de référence agent de maîtrise principal au sein de la Direction des Déchets ;
- le transfert d'un emploi d'adjoint technique (magasinier) du Budget Annexe Assainissement sur le Budget Principal de Grand Besançon Métropole ;
- le transfert de 113 emplois (toutes filières) du Budget Annexe Conservatoire à Rayonnement Régional sur le Budget Principal de Grand Besançon Métropole ;
- l'autorisation à Mme la Présidente, ou son représentant, de signer les contrats à intervenir dans ce cadre ;
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins ;
- le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de la législation en vigueur en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.


Le secrétaire de séance,

M. Philippe SIMONIN
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.